

L'aviation pourrait intégrer la liste des activités vertes

LAURENCE BOISSEAU

La Commission européenne a prévu d'inclure l'aviation dans la liste des activités pouvant prétendre au label vert de la taxonomie, sous certaines conditions.

Le sujet a longtemps été tabou dans le débat européen. Mais, après des mois de discussions mouvementées entre les défenseurs de l'environnement, d'un côté, et les constructeurs aéronautiques comme Airbus et les compagnies aériennes, de l'autre, la Commission européenne a tranché.

Après le nucléaire et le gaz, qui avaient fait polémique en 2022 et divisé l'Europe, l'aviation devrait pouvoir bénéficier des investissements de la finance durable, en plein essor.

Forte polémique

La Commission européenne aurait, en effet, décidé d'inclure ce secteur dans la taxonomie verte. Ce terme désigne une classification des activités ayant un impact favorable sur l'environnement. Elle a pour objectif d'orienter les investissements vers les activités durables, avec en ligne de mire l'objectif de la neutralité carbone en 2050.

Ce changement réglementaire intervient alors même que Bruxelles doit sortir un nouvel acte délégué (équivalent d'un décret), modifiant un texte datant de 2021. Et ce, dans le but de compléter les critères qui s'appliquent aux activités de transport maritime, fluvial et ferroviaire. Le champ d'application de ce texte va donc être élargi.

Cet acte délégué pourrait être dévoilé cette semaine, voire au plus tard en début de semaine prochaine. Vendredi, Contexte, le site web spécialisé dans les institutions publiques politiques, a publié une version provisoire du projet.

Selon lui, il réserve le label vert aux avions zéro émission et - sujet à forte polémique - aux avions qui ont vocation à remplacer les flottes actuelles en respectant certains critères d'efficacité énergétique. À partir de 2028, s'ajoutera l'obligation pour ces avions de pouvoir fonctionner avec des carburants dits « *durables* ».

Pour les constructeurs aéronautiques, inclure le transport aérien dans la taxonomie européenne est nécessaire pour soutenir la décarbonation complète de l'industrie. Les investissements dans les nouveaux avions doivent selon eux être considérés comme durables, même s'ils consomment du kérosène, car ils produisent moins d'émissions par passager que les anciens modèles. Airbus a un carnet de commandes de 7.239 appareils, dont plus de 80 % sont destinés à sa famille de jets A320neo, équipés de nouveaux moteurs.

Mais pour les défenseurs de l'environnement, les critères proposés par la Commission ne seraient pas à la hauteur des enjeux. Ils permettraient une poursuite des activités actuelles du

secteur et un accompagnement de la croissance de l'aéronautique dans des conditions qui ne seraient pas compatibles avec les objectifs climatiques de l'Union européenne.

Ecoblanchiment

« *La taxonomie ne ferait qu'apposer un label vert sur les activités habituelles de l'aviation et permettrait aux investissements verts d'affluer vers un secteur dépendant des combustibles fossiles* », explique Jo Dardenne, directrice du pôle aviation pour l'ONG Transport & Environnement. « *Ce serait un désastre pour le climat et l'un des plus grands actes d'écoblanchiment de l'aviation* », dénonce-t-elle.

A Paris, l'Association des acteurs de la finance responsable (AFR), présidée par Olivia Blanchard, a lancé une initiative pour fédérer des gestionnaires d'actifs engagés français et européens et s'opposer à ce projet qui « *décrédibiliserait la finance durable* ».

Le Parlement et le Conseil européens ont deux mois renouvelables une fois (donc quatre mois maximum) pour mettre leur veto à un acte délégué. S'ils n'usent pas de ce droit, le texte est adopté et a valeur juridique obligatoire.

Laurence Boisseau